

## Informations et conditions de l'action « TVA gratuite pendant la période de confinement »

En raison des mesures prises pour maîtriser au plus vite la pandémie de coronavirus, beaucoup de nos clients sont désormais confinés chez eux. Ils sont au chômage (technique), sont uniquement autorisés à effectuer des trajets essentiels ou font du télétravail. Nous constatons aujourd'hui une légère augmentation de la consommation électrique de tous nos clients par rapport à la consommation lors d'une journée de travail ordinaire. C'est pourquoi OCTA+ souhaite soutenir ses clients Smart et Safe (nouveaux et existants) en leur **accordant une réduction**, équivalente à la TVA, **sur leur consommation d'électricité** pendant la période de confinement.

### *Détails et conditions*

- La promotion est valable uniquement pour tous les nouveaux clients particuliers qui s'inscrivent pour un contrat d'approvisionnement en électricité Smart ou Safe à partir du 08/04/2020, avec une consommation maximale de 50 000 kWh.
- La promotion est valable uniquement pour tous les clients particuliers existants qui disposent, au 08/04/2020, d'un contrat d'approvisionnement en électricité Smart ou Safe actif, avec une consommation maximale de 50 000 kWh.
- La réduction est valable sur la consommation d'électricité simulée pour la période de confinement imposée, à savoir du 16/03/2020 au 19/04/2020. OCTA+ se réserve le droit de prolonger ou non la période de l'action en cas de prolongation de la période de confinement par le Conseil national de sécurité.
- Pendant la période de l'action susmentionnée, la TVA est déduite en guise de réduction sur le volet énergie de la facture d'électricité pour un compteur simple ou bi-horaire, à l'exception des compteurs exclusif nuit.
- La réduction ne s'applique pas aux autres volets de la facture, tels que la redevance fixe, les tarifs de réseau (distribution et transport), les coûts de l'énergie verte, les suppléments et autres contributions.
- La réduction sera accordée sur la facture de régularisation. Elle pourra être fractionnée si une facture de régularisation est établie pendant la période de confinement. La partie restante sera dès lors prise en compte sur la facture de régularisation suivante.
- OCTA+ se réserve le droit de ne pas accorder la réduction dans le cas où un client ne respecterait pas ses obligations financières ou si d'autres procédures administratives ou juridiques sont en cours.
- OCTA+ se réserve le droit de modifier unilatéralement, voire d'annuler totalement, le contenu ou la durée de validité de l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté justifiant la modification ou l'annulation de l'action.
- Les clients qui, au moment de la campagne promotionnelle, disposent d'une attestation « Tarif social » valable pour 2020 ont également le droit de bénéficier de cette promotion.